



# Certification des PFNL au Burkina Faso

Manuel simplifié à l'usage des Organisations  
Communautaires de Base (OCB)



PROGRAMME DU BURKINA FASO





# Certification des PFNL au Burkina Faso

Manuel simplifié à l'usage des Organisations  
Communautaires de Base (OCB)

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier de l'Agence Suédoise d'aide au Développement International (ASDI).

Manuel rédigé par Oumarou Seynou, Celestin PODA, Clarisse Kambou HONADIA, Moumini SAVADOGO, Sansan Hugues KAMBIRE.

**Publié par :** Programme UICN-Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso

**Droits d'auteur :** © 2015, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

**Citation :** UICN-Burkina Faso (2015). *Certification des PFNL au Burkina Faso : Manuel simplifié à l'usage des Organisations Communautaires de Base (OCB)*. Ouagadougou, Burkina Faso : UICN. 32 pages

**ISBN :** 978-2-8317-1728-9

**Mise en page :** Désiré Bakyono, bakyonodesire@yahoo.fr

**Disponible auprès de :** Programme de l'UICN au Burkina Faso  
01 BP 3133 Ouagadougou 01  
Tél : +226 25 31 31 54

**Crédits photos :** UICN, APFNL, Imagic communication

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
AVANT PROPOS	8
I. INTRODUCTION	9
II. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU MANUEL ?	11
2.1 Objectif général	11
2.2 Objectifs spécifiques du manuel	11
III. QU'EST CE QUE LA CERTIFICATION ? (PRECISIONS TERMINOLOGIQUES)	12
3.1 La notion de certification	12
3.2 La certification et la qualité	12
3.3 Certification et label	12
3.4 Référentiel de certification	13
3.5 Normalisation	15
3.6 Norme	16
IV. POURQUOI LA CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ? (OPPORTUNITES, ENJEUX ET DEFIS)	17
4.1 Concepts et définitions des PFNL	17
4.2 Opportunités liées à la certification des PFNL	17
4.3 Enjeux liés à la certification des PFNL	18
4.3.1 Accès aux marchés internationaux	18
4.3.2 Commercialisation et valeur ajoutée	19
4.3.3 Collecte organisée dans une filière bien structurée	19
4.3.4 Maîtrise de la production	20
4.3.5 Haute Valeur de Conservation (HVC)	20



V.	QUI SONT LES ACTEURS DE LA CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ?	23
5.1	Organismes certificateurs	21
5.1.1	ABNORM	21
5.1.2	ECOCERT	23
VI.	QUELLES SONT LES DIFFERENTS TYPES DE CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ?	25
6.1	Systèmes de certifications	25
6.1.1	Certification directe	25
6.1.2	Co-certification	25
6.1.3	Certification locale	25
VII.	QUELLE DEMARCHE SUIVRE POUR LA CERTIFICATION DES PFNL?	26
7.1	Coût de la certification des PFNL	27
VIII.	QUELLES SONT LES CONTRAINTES LIEES A LA CERTIFICATION DES PFNL ?	28
8.1	Coût élevé de la certification	28
8.2	Faible connaissance du potentiel disponible	28
8.3	Marginalisation des PFNL	28
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	29
	BIBLIOGRAPHIE	30
	ANNEXES :	31
A1 :	Liste des 23 espèces bénéficiant des mesures de protection particulière	31
A2 :	Liste des espèces en voie de disparition, menacées, vulnérables sur le plan national	32



## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ASDI</b>	Agence Suédoise pour la Coopération et le Développement International
<b>ABNORM</b>	Agence Burkinabè pour la Normalisation
<b>APFNL</b>	Agence pour la Promotion et la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>PFNL</b>	Produit Forestier Non Ligneux
<b>FSC</b>	Forest Stewardship Council
<b>HVC</b>	Haute Valeur de Conservation
<b>PNE</b>	Politique Nationale d'Environnement
<b>PANA</b>	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>SP/CONEDD</b>	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
<b>PNGT2</b>	Programme National de Gestion des Terroirs phase 2
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organisation
<b>PDA/ECV</b>	Programme Décennal d'Action du secteur de l'Environnement et du Cadre de Vie
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>SDR</b>	Stratégie de Développement Rural
<b>LPDRD</b>	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
<b>PRETECV</b>	Programmes Triennaux de l'Environnement et du Cadre de Vie
<b>SCADD</b>	Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisme Non Gouvernementale
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable



## AVANT-PROPOS

La reconnaissance du rôle des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la sécurité alimentaire a fortement augmenté ces dernières décennies. Au Burkina Faso, la consommation et le commerce de PFNL tels que les plantes comestibles, les plantes médicinales et le gibier contribuent à la sécurité alimentaire et au bien-être de la population. Cependant, les gestionnaires des forêts n'accordent pas encore suffisamment d'intérêt au potentiel alimentaire des PFNL.

Au Burkina Faso, la gestion durable des PFNL est une priorité politique définie dans la Stratégie Nationale de Valorisation et de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux. Dans ce contexte, le programme de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature au Burkina Faso (UICN/ BF) donne un appui technique et financier aux Organisations de la Société Civile et aux collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de microprojets de valorisation des PFNL.

Ce document est réalisé dans le cadre du projet de renforcement des capacités adaptatives des communautés locales au changement climatique, afin de diffuser les possibilités et les perspectives de la certification des PFNL au Burkina Faso. Il présente les différents éléments du processus de certification.

Nous espérons que cette publication contribuera au renforcement de la valeur ajoutée des PFNL, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.



## I - INTRODUCTION

Dans un contexte de changements climatiques, l'UICN apporte son appui régulier à l'Etat et à la société civile, et particulièrement aux organisations communautaires à la base afin de renforcer leurs capacités d'adaptation. Au titre de cet appui plusieurs programmes sont mis en œuvre, dont celui traitant de la thématique « Développer des solutions naturelles pour les défis globaux du climat, la sécurité alimentaire et le développement ». Au titre de cette thématique, une des ambitions de l'UICN est d'accroître la valeur ajoutée des produits forestiers, en vue de susciter un plus grand engouement/engagement des populations pour la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers (reboisement responsable, régénération naturelle assistée, constitution et enrichissement de parcs à PFNL, création de bosquets privés, instauration de conventions locales de gestion, etc.).

En effet, de nos jours, face à la vulnérabilité du secteur agricole, conséquence directe de la variabilité climatique et du changement climatique, la diversification des sources de revenus apparaît comme une réelle alternative pour l'inversion de la tendance de paupérisation constatée au niveau des couches sociales les plus démunies, surtout au niveau des femmes et des jeunes.

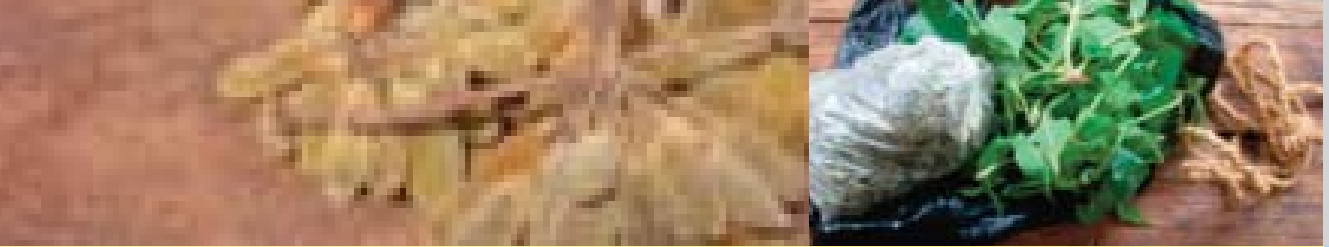
La certification des PFNL, qui est un processus important d'accroissement de la valeur ajoutée et de la durabilité de ces productions, reste cependant encore mal connue des acteurs de la filière.



C'est pour répondre à cette situation que le présent document est élaboré par l'UICN sur le thème de la certification et, fait suite à un important travail d'accompagnement dans la valorisation des PFNL. Il vise à faciliter une meilleure promotion des ressources forestières non ligneux à travers des mécanismes de mise en confiance des partenaires commerciaux sur la conformité des processus ou des produits /services à des normes spécifiques requises. En tant que fascicule simplifié, il se veut compréhensible et centré sur les éléments à connaître et à respecter dans un processus de certification des PFNL.

Ce manuel est articulé autour des chapitres suivants :

- ▶ Objectifs du manuel ;
- ▶ Précisions terminologiques ;
- ▶ Opportunités liées à la certification des PFNL ;
- ▶ Acteurs et types de certification des PFNL au Burkina Faso ;
- ▶ Processus et coût de la certification des PFNL;
- ▶ Conclusion et recommandations.



## II- QUELS SONT LES OBJECTIFS DU MANUEL ?

### 2.1. Objectif général

L'objectif général est de disposer d'un outil d'orientation et d'aide à une promotion proactive et prospective des PFNL sur le marché.

### 2.2. Objectifs spécifiques du manuel

Les objectifs spécifiques sont :

- Connaître les opportunités et contraintes législatives et réglementaires relatives à la promotion des PFNL, notamment par des mécanismes de labellisation et de certification ;
- Connaître les types de certifications / labellisation et les démarches / besoins correspondants ;
- Connaître les atouts/opportunités et contraintes spécifiques à la certification ou labellisation des PFNL ;
- Connaître les critères de sélection et d'éligibilité d'un PFNL à la certification ;
- Connaître les obligations de l'entreprise / producteur bénéficiaire du certificat ;
- Connaître les organismes certificateurs et leurs attributs.



## III- QU'EST CE QUE LA CERTIFICATION ?

### 3.1. La notion de certification

La certification est une procédure selon laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus, un service ou une compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle est conforme aux exigences spécifiées<sup>1</sup>. De cette définition, on retient que la procédure de certification est assurée par une tierce partie qui donne l'assurance écrite (le certificat) que le produit, le processus, la personne ou le service est conforme à des standards bien définis. Elle est menée par des organismes certificateurs indépendants des entreprises certifiées, ainsi que des pouvoirs publics.

### 3.2. La certification et la qualité<sup>2</sup>

Qualité et certification apparaissent le plus souvent comme complémentaires, car la certification permet à une entreprise de valoriser les efforts qu'elle a accomplis dans le sens de la qualité. Cependant, la mise en œuvre d'une démarche qualité n'est pas toujours liée à une recherche de certification. De même, l'obtention d'une certification n'est pas forcément un gage de la qualité des produits ou des services offerts par l'entreprise, puisqu'elle constate la conformité à des « exigences spécifiées » qui peuvent être fixées à un niveau qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs.

### 3.3. Certification et label

On peut rencontrer des démarches de type « label » ou démarche qualité (hors du domaine agricole ou alimentaire) ou « contrôlé par un indépendant<sup>3</sup> ». La labellisation ne constitue pas une certification. Cette pratique n'est pas encadrée par des dispositions réglementaires, mais est licite tant qu'elle n'induit pas de

<sup>1</sup> Loi n°011-2007/AN portant institution d'un système national de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso, art.2, al 2.

<sup>2</sup> Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, République Française « La certification des produits industriels et des services en 7 questions », novembre 2004, p.2.

<sup>3</sup> Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, République Française « La certification des produits industriels et des services en 7 questions », novembre 2004, p.2.



confusion avec une véritable certification dans l'esprit du public. Le label est un signe d'identification, c'est une marque qui permet de valoriser un produit en garantissant au consommateur que celui-ci respecte certains critères (qualitatifs, environnementaux, sociaux...). Afin d'être repérable, le label se matérialise par des signes distinctifs (nom, logo...).

En guise d'exemple, les producteurs d'un PFNL d'une localité donnée peuvent se retrouver en association ou groupement de producteurs et décider de mettre en place un cahier de charges (règles qualitatives, quantitatives, environnementales, sociales, etc.) que tous les membres du groupement doivent respecter, dans le cadre de leurs activités.

Le respect de ce cahier de charges par les membres est sanctionné par la délivrance d'un signe distinctif ou le label. Ainsi, tout producteur du même produit désirent bénéficier de ce label doit se signaler auprès du groupement et se conformer au respect du cahier de charges.

### **3.4. Référentiel de certification**

Un référentiel est un document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit industriel ou un service, et, les modalités du contrôle de la conformité à ces caractéristiques. Un référentiel est élaboré et validé en concertation avec des représentants des diverses parties intéressées : professionnels, consommateurs ou utilisateurs, administrations concernées. Un référentiel peut s'appuyer sur une norme, c'est-à-dire sur un document destiné à servir de référence, élaboré par les parties intéressées par consensus.

---

<sup>4</sup> Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, République Française « La certification des produits industriels et des services en 7 questions », novembre 2004, p.2.



Il existe plusieurs types de certification. Le choix de la certification pour un produit ou système, pour un système de management de la qualité ou de l'environnement est fonction de l'intérêt, des activités ou du personnel de l'entreprise. Selon la FAO en 2001, cinq approches différentes peuvent être appliquées à la certification des PFNL :

n La certification de l'origine : elle garantit qu'un produit donné provient d'une certaine région ou d'un terroir, sans pour autant répondre à une norme de qualité, encore moins de gestion.

n La certification organique : elle met la priorité sur le respect des techniques de l'agriculture biologique, comme l'interdiction des engrais synthétiques et des pesticides. Des PFNL récoltés et semi-domestiqués comme des pigeons, des champignons et des herbes peuvent être considérés comme des produits organiques.

n **La certification de qualité** : elle assure que des standards de production et de transformation ont été considérés. Ces standards définissent le produit, ainsi que les processus de transformation.

n **La certification sociale** : cette démarche vise à documenter certains des aspects sociaux de la production, pour garantir, par exemple, que la main-d'œuvre a été employée dans des conditions acceptables, ou que les avantages sont répartis de façon équitable à tous les agents de la chaîne de production.

n **La certification de la gestion forestière** : processus d'inspection des forêts ou des terres boisées, dans le but de voir si elles sont gérées dans les conditions requises par un ensemble de standards. Elle est un outil pour s'assurer que la gestion forestière répond à certains critères écologiques, économiques et sociaux jugés indispensables pour une gestion forestière durable et responsable. Les critères utilisés ne sont pas exactement les mêmes pour les différents systèmes de certification, mais l'accent est toujours mis sur le maintien ou l'amélioration du potentiel de production et la prise en compte des aspects de conservation de la



biodiversité, la viabilité économique de la gestion et la distribution équitable des revenus, ainsi que l'implication des populations riveraines et la protection des travailleurs. Pour le Forest Stewardship Council (FSC), la certification de la gestion forestière garantit une gestion économiquement viable, environnementalement appropriée et socialement équitable d'une forêt.

Aux types de certification identifiés par la FAO en 2001, s'ajoute **la certification de la traçabilité du produit** : elle garantit le suivi de la gestion du produit, de la forêt au produit final. Au Burkina Faso, la certification des produits ou des services aux normes (certification de qualité) est sanctionnée par la délivrance d'un certificat et par l'apposition de la marque nationale de conformité, que seule l'Agence Burkinabè pour la Normalisation détient .

Quant à **la certification des systèmes de management de la qualité ou de l'environnement** (certification organique et forestière), ainsi que des compétences des personnes, elle est attestée par un certificat délivré par un organisme certificateur faisant autorité .

### 3.5. Normalisation

Selon l'ISO, la norme est un " Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné " .

Quant à l'OMC, la norme est un "Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire".

Au Burkina Faso, l'organisme compétent pour l'élaboration des normes est



FASONORM, devenu ABNORM (Agence Burkinabè pour la Normalisation). Le cadre juridique de la normalisation est défini par la Loi n° 011-2007/AN portant institution d'un système national de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso.

### **3.6. Norme**

La norme est un document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés, et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un service, un procédé ou une méthode de production données .



## IV- POURQUOI LA CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ? (OPPORTUNITES, ENJEUX ET DEFIS)

### 4.1. Concepts et définitions des PFNL

Il n'existe pas une définition unanime des Produits Forestiers Non Ligneux accepté par tous les acteurs. Cependant, la définition utilisée sur le plan international est celle donnée par la FAO et ses partenaires en 1999, qui indique que « Les Produits Forestiers Non Ligneux sont des biens d'origine biologique autre que le bois dérivé des forêts, des autres terres boisées et des arbres hors forêts ». Ce concept regroupe les plantes vivantes et les parties des plantes, les animaux et produits d'animaux, les produits préparés ou manufacturés et les services que pourraient rendre ces milieux.

Au Burkina Faso, les PFNL sont définis comme « tout bien d'origine biologique autre que le bois et la faune, à l'exception des insectes, dérivés des forêts, des autres terres boisées et des arbres hors forêts, notamment des végétaux spontanés, domestiqués, et ceux destinés au reboisement ».

Les PFNL peuvent être classés suivant leur origine et leur utilisation.

n Classification suivant leur origine

- ▶ PFNL d'origine végétale ;
- ▶ PFNL d'origine animale.

n Classification suivant leur utilisation

- ▶ PFNL alimentaires ;
- ▶ PFNL médicinaux (pharmacopée) ;
- ▶ PFNL de cosmétique ;
- ▶ PFNL artisanaux et culturels.

### 4.2. Opportunités liées à la certification des PFNL

La certification peut contribuer de façon significative à une gestion forestière durable, c'est-à-dire économiquement viable, socialement équitable et écologiquement acceptable des PFNL :



- n Gestion économiquement viable : les PFNL sont mieux valorisés avec une valeur ajoutée certaine et accèdent des marchés formels et certains ;
  - n Gestion socialement équitable : les filières PFNL sont formalisées et bien structurées, dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pour le profit de toutes les couches sociales impliquées dans leur gestion ;
  - n Gestion écologiquement acceptable : les modes d'exploitation et gestion des PFNL ne compromettent pas les multiples fonctions écologiques de la forêt.
- Ces aspects, qui participent à la bonne gestion des ressources, constituent en elles-mêmes des opportunités intéressantes de certification des PFNL.

Aussi, il convient de noter qu'actuellement, la certification peut attirer des investissements de la part de partenaires commerciaux, et, des financements de projets forestiers par des donateurs potentiels qui recherchent une garantie de durabilité des résultats préconisés par lesdits projets, surtout pour les pays comme le Burkina Faso et bien d'autres, dont la gestion rationnelle des ressources constitue un défi majeur.

#### **4.3. Enjeux liés à la certification des PFNL**

Certaines conditions doivent être réunies pour qu'un PFNL puisse faire l'objet d'une certification organique, sociale, biologique, de gestion forestière ou de traçabilité du produit. Ces conditions ou critères de sélection/d'éligibilité d'un PFNL à la certification peuvent être :

##### **4.3.1. Accès aux marchés internationaux**

L'accès à un marché international est un critère très important pour la certification des PFNL. A l'origine, la certification est un instrument de marché. Elle permet au producteur de prouver la bonne qualité de son système de gestion, d'un processus, ou d'un produit à son client ou consommateur. A cette époque où la commercialisation des produits et services dérivés des savoirs traditionnels



suscite de plus en plus d'intérêt en raison de l'attrait commercial des produits biodégradables et d'autres changements intervenus dans les comportements du consommateur des pays développés et en développement, l'accès des PFNL aux marchés internationaux, surtout les marchés sensibles dits « verts », doit être l'un des critères de sélection pour le proposer à la certification. En outre, la demande des marchés consommateurs doit être significative pour permettre de dégager les coûts liés à la gestion et à la certification des PFNL.

#### **4.3.2. Commercialisation et valeur ajoutée**

Les PFNL à certifier doivent être l'objet d'une commercialisation importante avec une valeur ajoutée. On devrait avoir pour but de passer de la récolte de subsistance à la sécurité sur le plan économique, en produisant des revenus de façon continue. La commercialisation des PFNL, telle qu'elle se déroule actuellement au Burkina, profite surtout aux grandes firmes des pays développés. En effet, le pays exporte des produits bruts sans valeur ajoutée. La valeur ajoutée du commerce d'un PFNL assure une bonne viabilité et rentabilité économique du produit, permettant ainsi de réduire les coûts liés à la certification.

#### **4.3.3. Collecte organisée dans une filière bien structurée**

L'un des problèmes qui se posent à la gestion et la commercialisation des PFNL au Burkina Faso est leur caractère informel. Dans le secteur informel, les filières sont mal organisées, la collecte est hasardeuse et souvent ponctuelle. Les filières sont désorganisées et mal structurées. On récolte et on vend pour satisfaire un besoin ponctuel.

Pour les besoins de la certification, il faut toujours satisfaire la demande du marché. Pour cela, la collecte doit être bien planifiée et organisée et la filière bien structurée, pour un bon suivi de la traçabilité du produit.



#### **4.3.4. Maîtrise de la production**

L'industrialisation, qui ajoute une valeur à la commercialisation des PFNL, exige que l'approvisionnement soit soutenu, pour qu'il n'y ait pas de ruptures de stocks. La certification, elle, exige que le marché soit constamment ravitaillé. Pour cela, un PFNL candidat à la certification doit être bien connu et maîtrisé dans tous les aspects de son écologie : potentiel disponible, rythmes de production, régénération. Ces données sont indispensables pour une meilleure planification des récoltes et une bonne satisfaction de la demande. Cet aspect suppose une production régulière, avec une périodicité bien connue. Pour les PFNL fruits et graines, par exemple, les périodes et quantités de fructifications doivent être maîtrisées, pour une bonne planification des périodes de ravitaillement.

#### **4.3.5. Haute Valeur de Conservation (HVC)**

Le concept « Haute Valeur de Conservation (HVC) » a été développé par le FSC, dès 1996, dans le cadre de la certification forestière (Principe 9). Les « Hautes Valeurs de Conservation » englobent les valeurs sociales et environnementales qui sont d'une signification hors pair ou d'une importance capitale. Ces valeurs sont, par exemple, une concentration d'espèces protégées, la protection d'un cours d'eau qui constitue la seule source d'approvisionnement en eau de la communauté locale, un site ayant une signification religieuse spéciale.



## V. QUI SONT LES ACTEURS DE LA CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ?

### 5.1. Organismes certificateurs

Au Burkina Faso, de nombreux organismes certificateurs interviennent dans le domaine de la certification. On cite, entre autres, ECOCERT, GLOBAL GAP, SGS, ABNORM, etc. L'examen des attribues de ces organismes certificateurs va concerner deux de ces organismes, qui sont beaucoup plus présents sur le marché de la normalisation et la certification des PFNL. Ce sont : ABNORM et ECOCERT.

#### 5.1.1. ABNORM

L'Agence Burkinabè pour la Normalisation est l'organisme national de la normalisation et de certification des produits et des services. Elle a pour compétence l'élaboration des normes dans le domaine alimentaire et des produits forestiers non ligneux. De nos jours, des normes ont été élaborées sur les amendes et beurre de karité, le soubala et le jus de tamarin. Un projet de normalisation sur le pain de singe est en cours d'élaboration. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un certificat et par l'apposition de la marque nationale de conformité NBF (Norme Burkina Faso). C'est un organisme certificateur accrédité, crédible et accessible. Dans le cadre de ses missions, ABNORM travaille avec le Laboratoire National de Santé Publique, qui est un organisme d'analyse et de contrôle de la qualité des produits alimentaires et des PFNL. Tout promoteur d'un produit alimentaire et/ou des produits forestiers non ligneux peut saisir l'ABNORM pour l'élaboration des normes, si toutefois il n'existe pas de norme établie pour son produit. Les frais pour l'élaboration de la norme sont supportés par le promoteur. Concernant les produits comme les amendes et beurre de karité, le soubala et le jus de tamarin, qui bénéficient déjà de normes, les promoteurs peuvent les acquérir auprès de ABNORM. Ci-dessous, nous avons le tableau sur les types de normes nationales sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et leurs coûts au Burkina Faso.



TYPES DE PFNL	NORMES NATIONALES	COUTS
Amendes de karité	NBF 01-004 :2006	15 000 FCFA
Beurre de karité	NBF 01-005 : 2006	15 000 FCFA
Soumbala	NBF 01-197 :2014	15 000 FCFA
Jus de tamarin	NBF 01-035 : 2009	20 000 FCFA

A l'issu de ce tableau, l'on peut se demander « Quelle est la démarche à suivre pour l'acquisition d'une norme nationale sur les PFNL auprès de ABNORM ? ». Pour acquérir une norme nationale sur les PFNL auprès de ABNORM, le promoteur doit d'abord adresser une correspondance au Directeur Général de ladite structure. Cette correspondance, datée et signée du responsable de l'entreprise, doit nécessairement préciser l'objet de la demande, la structure, son adresse complète et le responsable. Il faut également présenter l'activité de la structure et le(s) PFNL dont vous désirez acquérir la/les norme(s). Cependant, il y a lieu de souligner qu'il n'existe pas de modèle standard de demande d'acquisition d'une norme nationale sur les PFNL.

Ensuite, dès la réception de la demande d'acquisition d'une norme nationale sur les PFNL, ABNORM, à travers son service financier, livre une facture pro-forma au promoteur.

Enfin, si le promoteur prend connaissance de cette facture pro-forma, il peut s'acquitter auprès de ce service financier et disposer de la norme nationale sur le(s) PFNL énuméré(s) dans la demande d'acquisition.

Quant aux avantages de la norme de qualité, elle garantit la sécurité et la qualité des produits forestiers non ligneux au distributeur, elle fournit des produits sains au consommateur, elle répond aux exigences de la réglementation nationale en matière d'hygiène. Elle apporte donc un avantage sur ses concurrents et améliore



la satisfaction du client. Pour l'entreprise, la norme de qualité présente des avantages pour les commerciaux et pour la production. Car elle :

- améliore la renommée de l'entreprise par la qualité de ses produits ;
- facilite les relations commerciales ;
- démontre le respect des normes les plus exigeantes ;
- développe la compréhension des procédures.

### 5.1.2. ECOCERT

ECOCERT est un organisme de contrôle et de certification fondé en France en 1991. Depuis 20 ans, le cœur de métier d'ECOCERT consiste à contrôler sur le terrain le respect des exigences définies dans un référentiel, et à délivrer le document d'attestation qui certifie la conformité du produit, système ou service à ce référentiel. Ses secteurs d'activités sont : agriculture biologique, changement climatique, commerce équitable, cosmétique biologique et bien-être, environnement, produits écologiques, qualité et sécurité, spa biologique et écologique-bing, textile biologique et écologique. ECOCERT-Burkina intervient principalement dans le domaine de la certification de l'agriculture biologique, du commerce équitable, du GLOBAL GAP et du bio-cosmétique. En matière de certification biologique des PFNL, il applique des standards européens pour les produits destinés à l'Union européenne. Il s'agit du règlement européen (CE) N°834/2007 et ses règlements d'application (CE) N°889/2008 et (CE) N°1235/2008 ; la Nationale Organique Programme (NOP), pour les produits qui vont sur le marché américain. Ainsi donc, en application de ces réglementations, les coques, amendes et le beurre de karité sont certifiables produits biologiques.

Quant aux promoteurs désirant soumettre leur projet de certification à ECOCERT Burkina, ils peuvent envoyer un mail de demande de certification à [office.burkinafaso@ecocert.com](mailto:office.burkinafaso@ecocert.com). Une fois ce mail reçu, le formulaire de demande de certification biologique leur est transmis pour la description de leur projet. Les



informations fournies dans ce fichier permettent de juger l'éligibilité de leur projet à la certification biologique. Cette demande, qui est adressée à ECOCERT Burkina Faso, a pour objet « Certification de projet » ou « activités » et dont le contenu n'est pas spécifique. Il est à noter que ce formulaire est rempli par les promoteurs, car ils sont les seuls à avoir les informations nécessaires sur leur projet ou activités. Cependant, s'ils ont besoin d'assistance surtout lorsqu'ils ne comprennent pas certaines parties du formulaire, un personnel de ECOCERT Burkina peut leur porter secours.



## VI. QUELLES SONT LES DIFFERENTS TYPES DE CERTIFICATION DES PFNL AU BURKINA FASO ?

### 6.1. Systèmes de certifications

Trois systèmes de certification sont appliqués

#### 6.1.1. Certification directe

Dans les pays en voie de développement comme le Burkina, ce sont fréquemment des organismes de certification internationaux qui ont leur siège dans l'Union européenne, en Suisse, aux États-Unis ou au Japon, qui effectuent les inspections et certifications pour les petites exploitations ou entreprises. Exemple : ECOCERT, GLOBAL GAP, SGS, LACON.

#### 6.1.2. Co-certification

Dans le cas de Co-Certification, les organismes de certification internationaux ont leur siège dans l'Union européenne, aux États-Unis, en Suisse ou au Japon. Le contrôle de la production et de l'exportation sont par contre effectués par des inspecteurs locaux ou de la région. Ils soumettent leur rapport de contrôle à un organisme de certification accrédité. Cet organisme décide sur la base du rapport et des observations de l'inspecteur de la certification. Cette situation est due au fait que certains exportateurs sont en partenariat avec des acheteurs étrangers, qui exigent tel ou tel certificat.

#### 6.1.3. Certification locale

Aujourd'hui, il y a de plus en plus d'organismes de certification locaux ou régionaux qui ont leur siège au Burkina et/ou dans d'autres pays en voie de développement. Ils peuvent prendre en charge les activités relatives à l'inspection et à la certification des PFNL de façon autonome. S'ils exportent leurs produits à l'Union européenne, ils sont supervisés par un processus mis en place par les organes de contrôle de l'Union européenne. Exemple : ABNORM.

## VII. QUELLE DEMARCHE SUIVRE POUR LA CERTIFICATION DES PFNL ?

La démarche de certification reste la même, quel qu'en soit le type de certification choisi. Les différentes étapes du processus de certification sont :

1

- Une demande adressée à l'organisme certificateur par le promoteur ou l'entrepreneur. Cette demande, datée et signée du responsable de l'entreprise, doit préciser l'objet de la demande, la structure, son adresse complète et le responsable. Elle doit également présenter l'activité de la structure, le(s) PFNL qui seront soumises à la certification et le(s) certificat(s) souhaité(s).

2

- Dès réception de la demande, l'organisme certificateur fournit au demandeur un formulaire à remplir (cf annexe) ou une fiche d'Informations Relatives à l'Entreprise (IRE) et le référentiel, qui permettront de décrire l'entreprise et de connaître les standards à observer.

3

- Au retour du formulaire ou de la fiche d'informations relatives à l'entreprise (IRE) rempli, l'organisme certificateur, après analyse prépare une offre de certification.

4

- La signature du contrat: à la signature de cette offre, un contrat est signé entre l'entreprise et l'organisme certificateur. Et après règlement de la facture (ou d'une partie de la facture), l'organisme certificateur mandate un inspecteur qui prend rendez-vous pour une première visite. Les contrôles et audits qui peuvent être conduits par un organisme agréé consistent en une évaluation de la conformité des opérateurs sous contrat au référentiel.

5

- Après le contrôle, le rapport est transmis au chargé de certification et, si nécessaire, au comité de surveillance. La décision de certification sera établie par le chargé de certification sur la base des résultats du rapport d'inspection et toutes les informations mises à disposition par des tierces parties, telles d'autres organismes de contrôle. Les conclusions de la revue de rapport sont envoyées à l'opérateur en même temps que le rapport d'inspection. Les non conformités, divergences, demandes d'actions correctives ou sanctions sont clairement indiquées dans le rapport.

6

- L'émission du (des) certificat(s) d'une validité allant d'un (1) an. Les audits (inspections) sont faits chaque année. Cette procédure de suivi inclut un contrôle annuel approfondi annoncé et/ou des contrôles inopinés. La portée de tels contrôles de suivi sera déterminée en fonction des résultats du contrôle de l'année précédente, de toute modification des exigences de certification et/ou de la gamme de produits proposés à la certification. Le non-respect des exigences peut entraîner la suspension



### 7.1. Coût de la certification des PFNL

Les coûts de la certification varient selon le système choisi (certification de qualité, organique, sociale, de gestion environnementale et de traçabilité), selon les organismes certificateurs et selon le projet de certification proposé à l'organisme certificateur (le type d'activité et la taille de l'exploitation).

Les frais dépendent de plusieurs facteurs :

- nombre de producteurs à certifier ;
- distance et accessibilité des exploitations et/ou de l'entreprise;
- frais de l'inspecteur (déplacement, hébergement etc.) ;
- clarté et gestion du SCI (Système de contrôle interne) ; etc.

Cependant, il serait moins coûteux de proposer des PFNL (soubala, beurre et amende de karité, l'huile de balanites, le miel, etc.) dans le même projet de certification à un organisme certificateur que de les proposer individuellement. Ce qui reviendrait plus coûteux. Pour avoir des chiffres exacts, il est indispensable de lancer un appel d'offres envers les agences de certification et de comparer les différents devis.



## VIII. QUELLES SONT LES CONTRAINTES LIEES A LA CERTIFICATION DES PFNL ?

Les contraintes à la certification sont essentiellement :

### 8.1. Coût élevé de la certification

En effet, la certification suppose l'évaluation d'une gestion et, par conséquent, des coûts pour la mise en place du système de ladite gestion et pour son évaluation. Elle suppose aussi et surtout que le produit possède une certaine valeur commerciale pour pouvoir couvrir les coûts de gestion et dégager des bénéfices. A ce titre, la certification des PFNL, dont la production se fait sans véritable système de gestion et dont la commercialisation est généralement informelle et pour la subsistance, devient pratiquement difficile à mettre en œuvre, pour ne pas dire sans objet.

### 8.2. Faible connaissance du potentiel disponible

Il faut souligner que le dernier inventaire forestier au Burkina Faso date de plus de dix ans, toute chose qui ne permet d'avoir de données récentes et actualisées et surtout, que ce dernier inventaire n'a pas pris en compte les PFNL. Par conséquent, on ne sait pas ce qui existe pour pouvoir planifier les récoltes, les collectes et la commercialisation.

### 8.3. Marginalisation des PFNL

Dans la plupart des pays, le bois a toujours été considéré comme produit forestier principal, pendant que les PFNL ont été longtemps désignés comme produits secondaires ou sous-produits. C'est à ce titre que le commerce des PFNL se fait régulièrement dans le secteur informel. Au Burkina Faso, on peut dire que la valorisation des PFNL ou la prise en compte institutionnelle des PFNL comme produits porteurs a commencé principalement avec la création de l'Agence pour la Promotion de Produits Forestiers Non Ligneux, en décembre 2008.



## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse des différentes approches pouvant être appliquées à la certification des PFNL montre que la certification biologique conviendrait le mieux au cas spécifique de ces produits au Burkina. La certification biologique est une occasion pour un pays comme le nôtre de valoriser les PFNL, d'assurer une gestion durable des ressources, d'atteindre la sécurité alimentaire et accroître ainsi les revenus des populations, tant rurales qu'urbaines. La certification biologique viserait les différents produits de la filière karité, néré, balanites et le miel. Elle viserait aussi la traçabilité de ces PFNL.

Dans le but de promouvoir la gestion durable des forêts à travers la gestion durable des PFNL, il convient de :

- chercher les marchés à l'international pour les PFNL valorisés par le projet;
- évaluer le potentiel du marché pour la commercialisation des PFNL certifiés ;
- développer des partenariats entre le secteur privé, le secteur public et les autres acteurs concernés ;
- promouvoir le développement des techniques de transformation, de conditionnement et de conservation de PFNL les rendant compétitifs sur le marché ;
- former ces promoteurs sur les techniques de l'agriculture biologique.

Si on peut mieux maîtriser les systèmes de production, le commerce et les filières des PFNL au Burkina Faso, la certification peut devenir un outil intéressant, afin de promouvoir la gestion durable des forêts à travers un commerce et une exploitation des PFNL, qui sera économiquement viable, socialement équitable et écologiquement acceptable.



## BIBLIOGRAPHIE

**Ministère de l'environnement et du cadre de vie**, 2010. « Stratégie Nationale de Valorisation et de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux » ;

**Ministère de l'environnement et du développement durable**, 2011. « Stratégie sectorielle pour la promotion et la valorisation de la gomme arabique au Burkina Faso ». (Période : 2011 – 2015) ;

**Ministère de l'environnement et du développement durable**, 2007. « Plan décennal de développement de la filière gomme arabique au Burkina Faso » ;

**Ministère de l'environnement et du développement durable**, 2005. « Etude de marché des Produits Forestiers Non Ligneux et dérivés suivant la démarche ADM dans la ville de Ouagadougou » ;

**Ministère de l'environnement et du développement durable**, 2011. « Plan d'action pour la promotion et la valorisation des produits forestiers non ligneux » ;

**Ministère de l'environnement e du développement durable**, 2010. « Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté » ;

**Table Filière Karité**, 2005. « Plan stratégique de Développement de la filière karité 2006-2009 ».

**Agence pour la Promotion des Exportations**, 2012. « Données sur l'évolution des principaux produits d'exportation du Burkina Faso » (2008 à 2011) ;

**Agence pour la Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux**, 2012. « Fiches descriptives des filières de produits forestiers non ligneux (PFNL) » ;

**Agence pour la Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux**, 2010. « Etude sur l'économie, le marché, la commercialisation et la fiscalité des PFNL. Exemple du néré de la liane goïne et du prunier d'Afrique » ;

**Ministère de l'économie, des finances et d'industrie, République Française.** « La certification industrielles et des services en 7 questions », novembre 2004;

**Dr Marie Mbolo**, « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Les perspectives de la certification des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale », décembre 2006 ;

« Loi n°011-2007/AN portant institution d'un système national de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso ».



## ANNEXES

### A1 : Liste des 23 espèces bénéficiant des mesures de protection particulière

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
1	<i>Faidherbia albida</i>	Cad, Kad(e)
2	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
3	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
4	<i>Adenium obesum</i>	Baobab des chacals
5	<i>Azelia africana</i>	Lingué
6	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
7	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges
8	<i>Borassus aethiopum</i>	Ronier à fruits jaunes
9	<i>Borassus flabellifer</i>	Ronier à fruits verts
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
11	<i>Celtis integrifolia</i>	Micocoulier africain
12	<i>Delbergia melanoxylon</i>	Ebénier du Sénégal
13	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à l'huile
14	<i>Guibourtia copallifera</i>	Copallier du Guinée
15	<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat
16	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
17	<i>Prosopis africana</i>	Prosopis
18	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène, Palissandre du Sénégal, Gambie
19	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène
20	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
21	<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir
22	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité
23	<i>Ximenia americana</i>	Prunier de mer, citronnier de mer



## ANNEXES

### A2 : Liste des espèces en voie de disparition, menacées, vulnérables sur le plan national

Catégorie	En voie de disparition	Menacées	Vulnérables
Flore ligneuse	Celtis integrifolia Adenium obesum	Acacia senegal Dalbergia melanoxylon Pterocarpus lucens Vitex doniana Ximemia Americana Dalbergia melanoxylon Pterocarpus erinaceus Afzelia Africana Prosopis Africana Lonchocarpus laxiflorus Holharrena floribunda Baissea multiflora Khaya senegalesis Crateva religiosa syn.C. adansonii Paullinia pinnata Burkea africana Mogania faginea	Adansonia digitata Bombax costatum Ceiba pentandra Anogeissus leiocarpus Khaya senegalensis Prosopis africana Parkia biglobosa Vitellaria paradoxa
Les espèces herbacées		Andropogon ascinodis Andropogon gayanus Dheteropogon amplexans Hypertelia dissolute Monocymbium cerasiiforme Andropogon tectorum Beckeropsis unisetata Schizachyrium sanguineum Biophytum petersianum	





UNION INTERNATIONALE POUR  
LA CONSERVATION DE LA NATURE

PROGRAMME DU BURKINA FASO  
Rue du Pr. Joseph Ki-Zerbo  
01 BP 3133 Ouagadougou 01  
Email: [uicnbf@iucn.org](mailto:uicnbf@iucn.org)  
Tél +226 25 31 31 54  
BURKINA FASO  
[www.iucn.org/paco](http://www.iucn.org/paco)

